



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zones rurales

Question écrite n° 21760

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la délicate question du maintien des services publics en milieu rural. Plus particulièrement, il l'interpelle sur la multiplicité des initiatives prises par les différentes administrations et entreprises publiques qui souvent sans concertation ni coordination décident de réorganiser ou de supprimer tel ou tel service public dans les villes petites et moyennes, et dans le milieu rural. Ainsi, c'est une maternité qui est menacée pour des raisons de sécurité, sur la base de critères uniquement mathématiques, un tribunal de commerce qui voit son avenir remis en cause dans le cadre de la réorganisation de la carte judiciaire et pour des raisons annoncées de compétence, des cabines téléphoniques dont on remet l'implantation en question, des bureaux de poste qui sont fermés pour des raisons de rentabilité, des gendarmeries dont les effectifs doivent être redéployés, des postes d'enseignants qui sont supprimés et des écoles fermées. Il l'interpelle tout particulièrement sur l'absence quasi systématique d'étude d'impact global, de vision générale d'un bassin d'emploi ou d'un bassin de vie. En conséquence, il lui demande ses intentions quant à la mise en place d'une réelle coordination et à la mise en oeuvre des moyens nécessaires à la connaissance exacte des réalités du terrain pour éviter une dévitalisation encore plus accentuée.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la coordination des politiques de maintien des services publics en milieu rural. L'amélioration de la qualité des services publics et leur répartition équilibrée sur le territoire national sont une priorité forte du Gouvernement. Des solutions existent pour y parvenir, dont certaines ont déjà été mises en oeuvre : maisons de services publics, services mobiles, bureaux à horaires partagés, nouvelles technologies de l'information et de la communication, dispositifs de concertation (commissions départementales) et de prévision (plans de localisation des services publics). Toutefois, il importe de mieux coordonner les décisions des différentes administrations en matière d'implantation de services publics, que ce soit en milieu rural ou urbain. M. le Premier ministre a d'ailleurs souligné cet impératif devant le congrès de l'association des maires de France. Une réflexion interministérielle est ouverte en ce sens, et le CIADT du mois de décembre 1998 s'est attaché à l'examen de trois axes de travail : la précision des dispositifs d'observation et de coordination des localisations publiques, l'élargissement du rôle des préfets dans la concertation et la décision en la matière, ainsi que dans la définition de moyens de financement, pour garantir partout un haut niveau de qualité et des services publics. Pour concourir à la réalisation de cet objectif, Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement estime souhaitable que soit installé un dispositif national d'observation, d'appui à l'innovation et le cas échéant d'alerte permettant un suivi et une meilleure articulation des efforts.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21760

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6332

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 761